

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 octobre 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres en exercice : 57 **Quorum : 29**

Date de convocation : 26 septembre 2025

Date de publication : 9 octobre 2025

Votants présents (35) : Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN ; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Madame Marie-Thérèse VAILLANT ; Monsieur Benjamin VOINOT ; Monsieur Gérard WECKERING ; Madame Jacqueline PESCARA ; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY ; Madame Valérie HOFFMANN ; Monsieur Denis VETIER ; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER ; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS ; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Michel ROUSSEL ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Madame Laurence BROQUERIE ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS ; Madame Élisabeth DELCROIX ; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE.

Avaient donné procuration (6) : Monsieur Roland MILLERY (ALLAIN) à Monsieur Samuel GRIS (THUILLEY AUX GROSEILLES) ; Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) à Monsieur Denis KIEFFER (GIBEAUMEIX) ; Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Madame Nathalie CROSNIER (COLOMBEY LES BELLES) ; Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) à Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) ; Monsieur Daniel THOMASSIN à Madame Geneviève LOCH ; Madame Françoise VALLANCE (SELAINCOURT) à Monsieur Ludovic DELOCHE (BAGNEUX).

Avaient donné pouvoir (1) : Monsieur Jean Jacques TAVERNIER à Monsieur Michel ROUSSEL (MONT L'ETROIT).

Présents	35	Votants	41	Procuration	6	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

N°CC_2025_164 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2025_037 en date du 27 février 2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,
Vu la délibération n° 2025_064 en date du 3 avril 2025 qui adopte le budget pour l'année 2025,
Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil communautaire prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dont leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil communautaire à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.
Le conseil communautaire peut modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-153 approuvant la cession des parcelles ZD77, ZD78, ZA91 et ZA93 situées sur la commune de Vannes le Châtel au profit du CERFAV à l'euro symbolique,

Vu la délibération n°2025-106 du bureau communautaire en date du 5 juin 2025 acceptant d'éteindre les créances des tiers suivants FOXEL COMMUNICATION et LA HOUBLONNIERE, pour un montant de 9 321,68 € à la suite d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif,

Considérant la nécessité d'intégrer les dépenses liées aux études ayant donné lieu à des travaux, notamment l'étude relative à l'étude sur l'Unité Alzheimer de l'EHPAD pour un montant de 1 030,00 €, les études préalables à la construction de la Maison Intercommunale des Services pour un montant de 6 720,00 € et les études préalables relatives à l'achat d'un bâtiment à Bulligny pour un montant de 5 200,00 €,

Considérant l'insuffisance des crédits prévus au budget primitif 2025 au chapitre 66 permettant le traitement des remboursements des intérêts liés aux lignes de trésorerie contractées en 2024 auprès de la caisse d'épargne (+ 10 000 €) et le remboursement des échéances d'emprunt relatives au prêt contacté pour les travaux de construction du bâtiment des services techniques (+14 900 € en capital, + 12 345 € en intérêts),

Considérant l'insuffisance des crédits prévus au budget primitif 2025 au chapitre 67 permettant de régulariser des titres de recettes antérieurs émis à tort (double facturation, erreur de tiers redevable),

C'est pourquoi, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 a vocation à effectuer les écritures comptables en section de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte les éléments énoncés ci-dessus, de la manière suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES – opérations réelles et d'ordre

- Augmenter les crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » (compte 6542) pour un montant de 4 400 €
- Augmenter les crédits au chapitre 66 « charges financières » pour un montant de 23 450 €
- Augmenter les crédits au chapitre 67 « Charges spécifiques » (compte 673) pour un montant de 9 380 €
- Diminuer les crédits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » d'un montant de 31 130 € pour équilibrer la section

RECETTES – opération réelles

- Augmenter les crédits au chapitre 75 « autre produits de gestion courante (compte 752) pour un montant de 6 100 €

Section d'investissement

DEPENSES- Opérations réelles et d'ordre

- Ouvrir les crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour un montant de 91 840 €.
- Augmenter les crédits au chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » pour un montant de 14 900 €
- Diminuer les crédits au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour un montant de 46 030 € pour équilibrer la section

RECETTES - Opérations d'ordre

- Ouvrir les crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour un montant de 91 840 €
- Diminuer les crédits au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » d'un montant de 31 130 € pour équilibrer la section

Cette décision modificative s'établit en équilibre en dépenses et en recettes au titre de la section d'investissement.



Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

Elle a pour effet d'augmenter les crédits de la section de fonctionnement à hauteur de 6 100 € et d'augmenter les crédits de la section d'investissement à hauteur de 60 710 €, soit une augmentation générale du budget de 66 810,00€.

Entendu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que précisée ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Denis THOMASSIN

Le Président,
Philippe PARMENTIER

